

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 146**présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 10**

À l'alinéa 10, après les mots :

« marquage des »,

insérer les mots :

« conditionnements des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.